

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion du jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures 30. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice : 13  
Présents : 11  
Absents excusés 2  
**Votants : 11**  
Convocation du 8 décembre 2016.

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de Jean Claude RICHARD, Maire ; MM : Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Olivier BOUCHAND, Ignace FLEURET, Christian FRANÇOIS, Michel GACHIGNARD, Michel JACQUET, Jacques MORIN, Philippe PRUNIER

Excusés : Nathalie BROCHARD, Céline GARNIER,

Secrétaire : Colette FRAIOLI

Pas de remarques sur le compte rendu de la réunion du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

- 1- PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION
- 2- AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DU CLOUCQ : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
- 3- SALLE DES FETES : TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR
- 4- BAIL COMMERCIAL : CAMPING LES CONCHES
- 5- DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### 1-Plan local d'urbanisme

M. le Maire expose aux élus que le PLU devait être approuvé lors de la présente réunion, mais il se trouve qu'il ne pourra être approuvé qu'à réception des documents modifiés selon les remarques émises lors de la réunion du 3 novembre, en présence des personnes de l'Etat, des élus et du bureau d'études Urbanova.

Il propose de valider ces tableaux d'analyse, reprenant les remarques et prescriptions des personnes de l'état et du commissaire enquêteur avant l'approbation définitive du PLU.

Une réunion extraordinaire sera fixée dès que nous connaissons la date de réception des dossiers définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tableaux d'analyse tels que présentés.

## **2-Aménagement de l'Ilot du Cloucq : validation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**

M. le Maire rappelle que la commune de DAMVIX a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 3 septembre 2015 une convention de maîtrise et de veille foncière, en vue de réaliser un quartier d'habitation sur le site dénommé « Ilot du Cloucq »

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'EPF au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constitutives des périmètres d'intervention.

Les négociations lancées dans ce cadre ont permis à l'EPF de la Vendée d'acquérir les parcelles cadastrées section AH 298, 344, 346, 347, 349, 782 et 784 pour une surface cadastrale de 6 814 m<sup>2</sup> (soit 40 % du périmètre).

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir le restant des terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le programme de logements sur le site de l'Ilot du Cloucq.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le dossier d'enquête préalable à la D.U.P., d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de l'Ilot du Cloucq.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- VALIDE le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du site de l'Ilot du Cloucq

### **3-Salle des fêtes : tarifs et règlement intérieur**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les tarifs de la salle des fêtes et du club house appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

PARTICULIERS	Commune	Hors commune
Salle + cuisine (repas)	180	300
Vin d'honneur ou lendemain	55	80
Salle (sans repas)	55	80
Forfait chauffage 01/10 au 31/03	50	50
caution	500	500

ASSOCIATIONS communales	
Forfait de 100 euros à la première location (quelle que soit la manifestation)	
Gratuité pour les assemblées générales et réunions	
Forfait chauffage 01/10 au 31/03	25
caution	500

ASSOCIATIONS Hors commune	
Salle + cuisine	150
lendemain	50
Réunions – assemblées générales	gratuit
Forfait chauffage 01/10 au 31/03	50
caution	500

Cours dispensés par des prestataires privés dans les locaux de la salle des fêtes : 5 euros la séance.

► **Club House** : 60 euros la journée – 30 euros la journée supplémentaire.  
Caution : 500 euros

► **Tarifications pour vaisselles/ustensiles cassés ou perdus**

Assiette plate	2.50
Assiette creuse	2.00
Plateau	5.00
Pichet	3.40
Couverts	1.00 chaque pièce
Verre de bar	1.00
Verre à pied	1.30
Verre à jus de fruits	1.50
Flûte	1.70
Sel/poivre	2.50
Tasse à café – soucoupe	1.50
Louche	1.50
percolateur	à réparer

**4-Bail commercial : camping les conches**

M. le maire rappelle aux élus qu'un bail commercial a été signé en 2010, pour une durée de 9 ans avec M. et Mme Denis, propriétaire du camping, le montant du loyer a été fixé à 3000 euros. Suite au projet d'aménagement d'emplacements supplémentaires et aire de camping-cars, la commune a proposé la location de 4655m<sup>2</sup> de la parcelle AK6., et d'augmenter le montant de la location de 1 000 euros annuels. Cette augmentation s'appliquera au prorata de la mise en exploitation du nouvel espace. Il sera demandé à Me Rondeau de rédiger le nouveau bail, précisant ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à réactualiser le bail initial
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que l'augmentation du loyer s'appliquera au prorata de la mise en exploitation des nouveaux équipements.

**5-Délibérations et questions diverses**

► **Contrat communal d'urbanisme**

M. le maire rappelle que le contrat communal d'urbanisme a été signé en aout 2014. La convention initiale avait été signée pour 2 actions

- « étude de stratégie urbaine d'évolution du bourg au regard des équipements » (maître d'ouvrage communale)
- « étude de faisabilité et de programmation urbaine sur l'ilot du Cloucq (maitrise d'ouvrage EPF)

Un avenant à la convention initiale doit être signé pour modifier la 1<sup>ère</sup> action :

« étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ilot du Cloucq ainsi que les études techniques liées ». Une subvention de 45% est versée par le Département pour un plafond subventionnable de 5000 euros ht.

Les élus autorisent la signature de l'avenant

▶ PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)

M. le Maire expose aux élus que le PAOT est un document de l'Etat qui précise ou adapte les objectifs DCE (Directive Cadre sur l'Eau) par masse d'eau et par Département. Ce document conditionnera les politiques de l'eau qui seront conduites sur la période 2016-2021. Ce document décrit les orientations d'actions à mener sur notre territoire ainsi que les maîtrises d'ouvrage et moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique.

Au vu des documents présentés le comité syndical a estimé qu'il n'était pas possible d'apporter un avis favorable sur ce PAOT et a informé ses membres, les communes et les associations syndicales sur les mauvais fondements de ce document.

Il propose de faire un courrier à la DDTM de la Vendée, pour appuyer les remarques faites par le comité syndical. Le conseil municipal valide cette décision et un courrier sera adressé à la DDTM.

▶ Indemnité au comptable : M. le maire rappelle qu'à chaque changement de comptable, il y a lieu de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil. La base de calcul est constituée par la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme Le Diauré, receveur municipal.

▶ Devis Alyatis

Nouvelle proposition de maintenance informatique pour l'ensemble du parc (mairie – école – cabinet médical). Montant TTC 3 744 euros (au lieu de 4 271.76 euros). M. O.Bouchand et M. I.Fleuret doivent recontacter la société pour faire le point sur ledit contrat.

▶ Assainissement le Collibert II

M. J.P Bertrand informe les élus que le Collibert pour continuer à exploiter l'an prochain doit impérativement se raccorder à l'assainissement collectif. Une autorisation de travaux a été demandée par M. Nehou. Les modalités techniques ont été vues avec la Saur et les travaux pourraient se réaliser rapidement.

Un courrier favorable à la réalisation de ces travaux sera transmis à M. Néhou

▶ Commission école

M. I.Fleuret rend compte de la réunion des intervenants au TAP,

- pas de remarques particulières de la part des intervenants
- chaque personne trouve sa place dans les groupes

- formation de binômes en fonction des activités
- projet d'atelier théâtre, petites saynètes, projet à travailler

▶ Commission travaux

M. C. François informe et explique aux élus comment la commission travaux a travaillé sur le plan pluriannuel des travaux d'investissement immobilier. La commission s'est réunie 5 fois, a fait l'inventaire des différents bâtiments communaux, a analysé les besoins et attribué une note selon la priorité des sites à considérer. Ce travail de la commission sera poursuivi en 2017, en y intégrant des acteurs complémentaires.

Le conseil municipal approuve le travail réalisé par la commission et souhaite que ces études se poursuivent afin de prioriser les travaux d'investissement en tenant compte des contraintes financières et économiques.

Fin de séance à 20h30